



La déconstruction sélective, un instrument pour la transition vers l'économie circulaire

Betribber & Umwelt
Entreprises & Environnement

22 novembre 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

Pourquoi parler d'une déconstruction sélective?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Source: www.masdespetitsloups.com

Pourquoi parler d'une déconstruction sélective?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



© Rappi Productions - La Compagnie des Taxi-Brousse - InformAction Films



La consommation des ressources



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ Exemple: le sable

- Utilisation dans:
 - Béton
 - Verre
 - Microprocesseurs
 - Cosmétiques
- Consommation annuelle:
 - $40 \cdot 10^9$ to/an (Monde)
 - 4,6 to/hab./an (Europe)
- Disparition du sable par:
 - Erosion
 - Aménagement côtier
 - Extraction par l'homme
- Conséquences:
 - Destruction de biotopes
 - Disparition de plages
 - Activités criminelles car pénurie

NDTV
Two Journalists Attacked By "Sand Mafia" In Punjab's Ferozepur
The journalists of a private news channel had received information that illegal mining was active in village Tharewala, they said.
by Press Trust of India | Updated: July 30, 2018 00:10 IST

ZEITUNG ONLINE

Strand

Wie Gold am Meer

Den Urlaubsparadiesen geht der Rohstoff aus. Strände schrumpfen, Kriminelle verkaufen feuchte Klumpen, und Staubsauger-Schiffe holen letzte Körnchen aus dem Wasser. Der Sand wird zur Kostbarkeit. Was ist passiert?

Von **Marian Blasberg** und **Malte Henk**

August 2014, 4:34 Uhr / Editiert am 29. August 2014, 23:13 Uhr / DIE ZEIT Nr.

34/2014

Les extractions de sable marin menacent-elles nos plages et notre littoral ?

PAR NOLWENN WEILER (NOLWENN-WEILER) 18 AVRIL 2016

NATURE & ENVIRONNEMENT

Inde : meurtre d'un journaliste qui enquêtait sur la "mafia du sable"

Par Sciences et Avenir avec AFP le 28.03.2018 à 16h19

Un journaliste indien enquêtant sur "la mafia du sable", a été retrouvé mort lundi 26 mars 2018.



[Ajouter \(/spip.php?page=profil&retour=Les-extractions-de-](#)

Le sable est la seconde ressource naturelle la plus consommée après l'eau : l'humanité en avale 15 milliards de tonnes chaque année. On s'en sert pour le béton, les terres agricoles +

La consommation des ressources



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Source: www.footprintnetwork.org



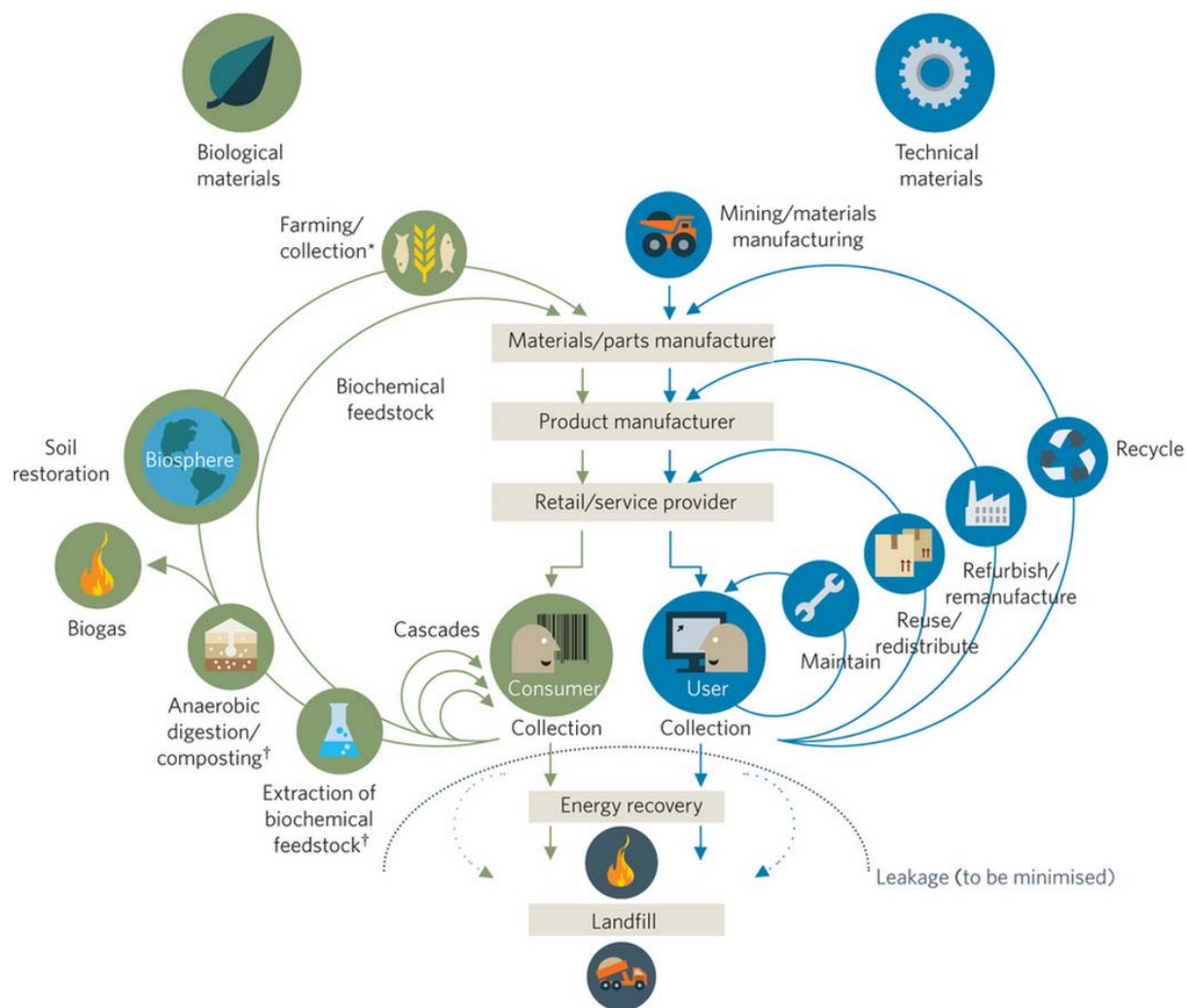
➤ Pourquoi une économie circulaire?

- Utilisation des ressources plus importante que leur renouvellement
- Manque de ressources
- Utilisation rationnelle des ressources
- Maintien des ressources dans le cycle économique

L'économie circulaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





➤ La construction dans l'économie circulaire?

- Constructions modulables et démontables
- Réutilisation des modules
- Économie des fonctions
- Inventaire des matériaux utilisés



Mais!

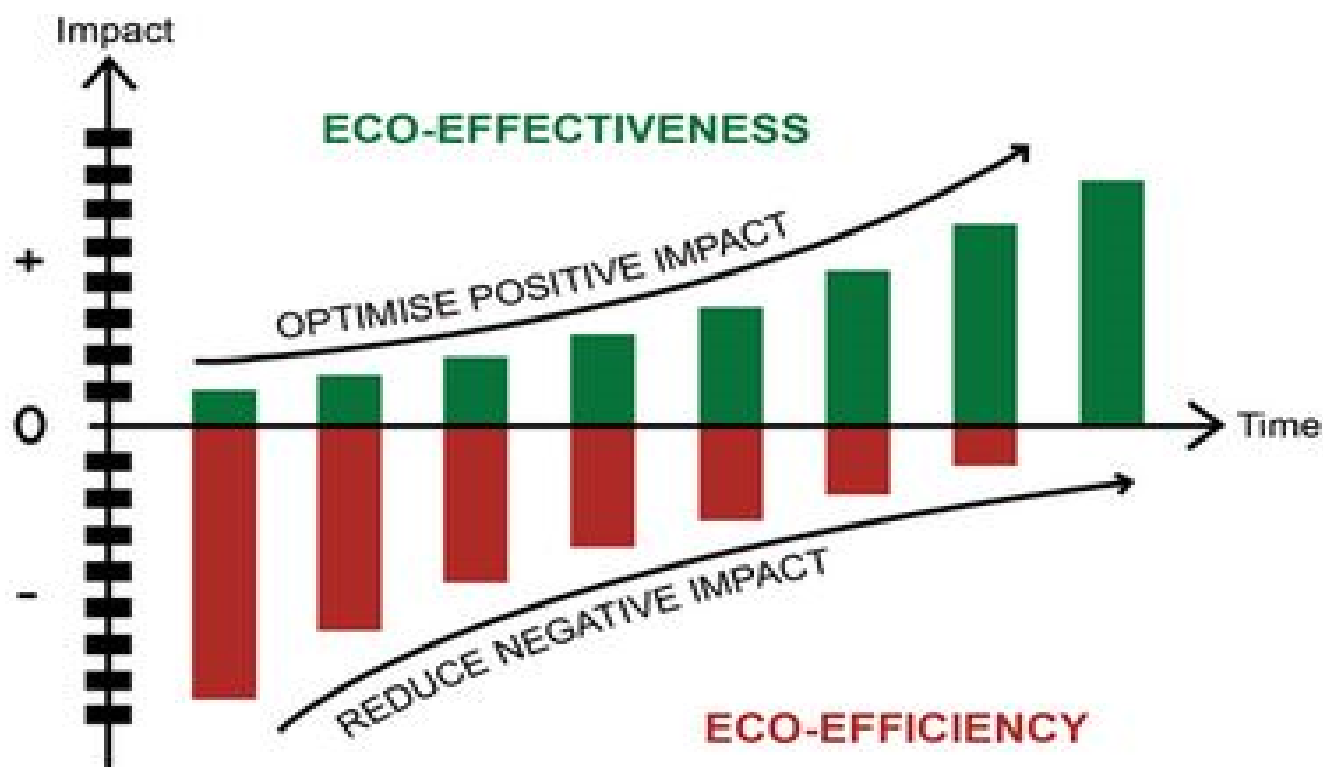
👉 👉 Les bâtiments à enlever aujourd'hui n'ont pas été construits à leur époque selon les principes de l'économie circulaire

La transition vers l'économie circulaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Faire plus mieux, faire moins mal



👉 👉 Reprendre au mieux les ressources utilisées à l'époque dans la construction



- Meilleure identification des matériaux utilisés
- Meilleure séparation et collecte à la source
- Réutilisation d'éléments de la construction
- Qualité élevée des matériaux collectés
- Recyclage de qualité élevée



- Législation applicable au Luxembourg

Loi modifiée de 21 mars 2012 relative aux déchets

- Transposition de la directive

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

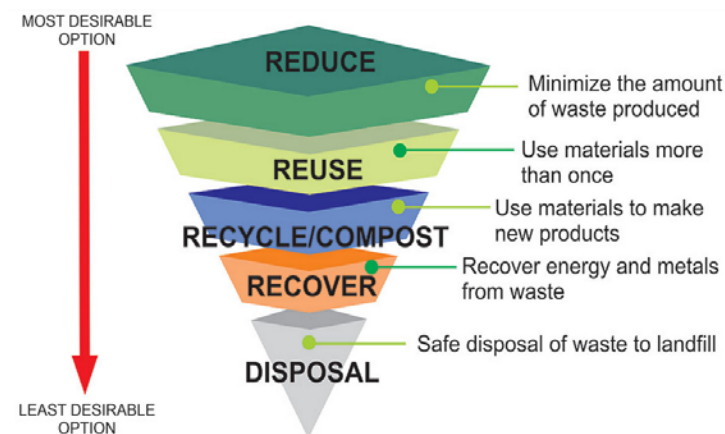


- Loi modifiée de 21 mars 2012 relative aux déchets

Art. 9. – Hiérarchie des déchets

(1) **La hiérarchie** des déchets ci-après **s'applique par ordre de priorité** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets:

- a) la prévention;
- b) la préparation en vue du réemploi;
- c) le recyclage;
- d) toute autre valorisation,
notamment valorisation énergétique;
- e) l'élimination.





- Loi modifiée de 21 mars 2012 relative aux déchets

Art. 26. - Déchets inertes, déchets de construction et déchets de démolition

(3) **Préalablement à toute démolition**, les différents matériaux utilisés dans l'ouvrage à démolir **doivent être identifiés**, sauf dans des cas d'impossibilité dûment motivés, et répertoriés dans un inventaire. Cet inventaire doit pouvoir être présenté à l'administration compétente sur demande de celle-ci.

Cet inventaire prévoit, en cas de démolition, un **enlèvement et une collecte séparés des différents matériaux** en vue de leur traitement respectif en tenant compte des **priorités fixées à l'article 9**.

Toutes les mesures doivent être prises pour **éviter une contamination de matériaux par d'autres empêchant ainsi leur recyclage**. Une attention particulière doit être portée aux **produits dangereux et aux matériaux contaminés** par des substances dangereuses qui **ne doivent pas être mélangés avec des matériaux non contaminés**.



- Loi modifiée de 21 mars 2012 relative aux déchets

Art. 14. - Réemploi et recyclage

(4) Afin de se conformer aux objectifs de la présente loi et de **contribuer à la réalisation de l'objectif d'une société européenne du recyclage** avec un **niveau élevé de rendement des ressources**, les mesures nécessaires à prendre doivent permettre de parvenir aux objectifs suivants:

a) (...);

b) **d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière**, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, **passent à un minimum de 70% en poids.**



- DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Article premier

Objet et champ d'application

La présente directive établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction de la production de déchets et des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par **une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation, qui sont essentielles pour la transition vers une économie circulaire et la compétitivité à long terme de l'Union.**



- DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Article 11

Préparation en vue du réemploi et recyclage

1. (...) Les États membres prennent des mesures pour **encourager la démolition sélective** afin de permettre le **retrait et la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses** et de **faciliter le réemploi et le recyclage de qualité élevée grâce au retrait sélectif** des matériaux, ainsi que pour garantir la **mise en place de systèmes de tri des déchets de construction et de démolition** au moins pour le bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), le métal, le verre, le plastique et le plâtre.



- DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Article 11

Préparation en vue du réemploi et recyclage

6. Au plus tard le 31 décembre 2024, la Commission envisage la fixation d'objectifs de préparation en vue du réemploi et de recyclage pour les déchets de construction et de démolition et leurs fractions spécifiques en fonction des matériaux, les déchets textiles, les déchets commerciaux, les déchets industriels non dangereux et d'autres flux de déchets, ainsi que la fixation d'objectifs de préparation en vue du réemploi pour les déchets municipaux et d'objectifs de recyclage pour les biodéchets municipaux. À cet effet, la Commission présente un rapport au Parlement européen et au Conseil, accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative.



👉👉 Instruments essentiels:

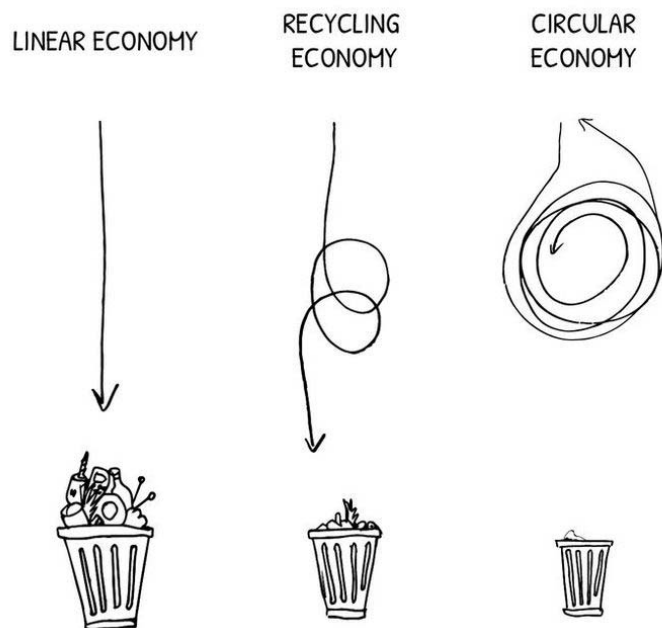
- Inventaire préalable à la déconstruction
- Gestion appropriée des déchets sur le chantier selon la hiérarchie
- Inscription de la déconstruction dans les marchés publics



La transition vers l'économie circulaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



➡ Merci pour votre attention